

VILLE DE CARCASSONNE

N° D'ORDRE 176

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

NETTOYAGE FOYERS ET VESTIAIRES

Procédure d'appel d'offres

Articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Dans le cadre de l'arrêt des prestations de nettoyage des foyers en régie et de la nécessité de faire nettoyer les vestiaires du personnel communal, notamment en période de crise sanitaire, la Ville a décidé de diligenter une consultation pour le nettoyage des foyers de la Ville et de l'ensemble des vestiaires,

Considérant la décomposition de la consultation 2 lots définis tel que suit :

- Lot n°1 Nettoyage des foyers

Part forfaitaire pour les prestations récurrentes estimées à : 20 000€ HT par an

Part à bons de commande pour des besoins ponctuels pour un montant maximum annuel de 20 000 € HT.

- Lot n°2 Nettoyage des vestiaires

Part forfaitaire pour les prestations récurrentes estimées à : 90 000€ HT par an

Part à bons de commande pour les prestations temporaires liées au COVID et autres besoins ponctuels pour un montant maximum annuel de 150 000 € HT.

Vu la mise en concurrence avec publicité par voie d'appels d'offre ouvert initiée par l'insertion d'une publication au JOUE et au BOAMP,

Vu les mesures complémentaires mises en œuvre consistant en la publication de l'avis sur le site Internet de la Ville et par voie d'affichage sur le panneau municipal prévu à cet effet,

Vu la reprise de l'avis sur le site www.marchesonline.com, site référent dans le domaine des recherches d'annonces de consultation en matière de marchés publics,

Vu la mise en ligne du dossier de consultation sur la plateforme <https://marchespublics.aude.fr>, profil acheteur de la collectivité, pour permettre son téléchargement immédiat par les candidats potentiels ainsi que le dépôt des offres par voie électronique,

Vu les propositions reçues au titre de cette consultation et leurs analyses,

Considérant la décision à l'unanimité de la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 24 Juin 2021,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits sur l'imputation 011 6283 020 du budget principal,

Compte tenu de la production par la société retenue des justificatifs fiscaux et sociaux requis et le respect du délai de « stand still » dûment notifié aux autres candidats,

J'ai décidé de conclure des marchés avec la société **EPSO**, qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant décomposé tel que suit :

- Lot n°1 Nettoyage des foyers

Part forfaitaire pour les prestations récurrentes : 25 128.00 € HT par an

Part à bons de commande pour des besoins ponctuels pour un montant maximum annuel de 20 000 € HT.

- Lot n°2 Nettoyage des vestiaires

Part forfaitaire pour les prestations récurrentes : 23 064.00€ HT par an

Part à bons de commande pour les prestations temporaires liées au COVID et autres besoins ponctuels pour un montant maximum annuel de 150 000 € HT.

Le marché est conclu pour une période initiale portant sur l'année 2021, prévu pour débiter à la notification du marché, avec un terme fixé au 31 décembre 2021. Il pourra ensuite être reconduit tacitement, sauf dénonciation expresse, en 2022, sans que ce terme puisse excéder le 31 décembre 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20210709-decision21176-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2021

Affichage : 16/07/2021

Carcassonne, le16 JUIL. 2021.....

Le Maire,
Gérard LARRAT,

